

FICHES THEMATIQUES PLU



DECHETS

COMPETENCES ET ORIENTATIONS COMMUNAUTAIRES

- Suite à la création de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise par arrêté préfectoral du 23 Décembre 1999 et en application de l'arrêté préfectoral du 31 Décembre 2001, la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés a été transférée des communes et des syndicats vers la CAR à compter du 1^{er} Janvier 2002.

La Communauté de l'Agglomération a transféré la partie traitement, tri et valorisation au SMEDAR.

S'inscrit également dans les compétences de l'Agglomération de Rouen, la construction et l'exploitation d'un réseau de déchetteries ouvertes à l'ensemble des habitants de l'agglomération rouennaise.

PERSPECTIVES

Pour tous projets de construction ou de réhabilitation, les pétitionnaires doivent être incités à réserver un local pour permettre la pré-collecte des déchets (des ratios établis en fonction de la taille de l'immeuble sont disponibles auprès de la DDMA)